



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 28 juillet 2023

Communiqué de presse

Interdiction de variation de niveau au droit des barrages et seuils en travers des cours d'eau

Compte-tenu de la situation climatique, le débit naturel des cours d'eau se rapproche du débit limite permettant la satisfaction de l'ensemble des usages. Les variations de niveau induites par le turbinage sont donc de nature à fortement perturber les signaux de gestion de l'étiage.

Aussi, le préfet de Tarn-et-Garonne a pris le 26 juillet 2023 un arrêté d'interdiction de variation de niveau d'eau au droit des barrages et seuils en travers des cours d'eau.

Vous pouvez consulter cet arrêté dans les mairies concernées et sur le portail Internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr> – rubrique : Politiques-publiques – Environnement – Eau – Gestion de la sécheresse

Direction départementale des territoires – Contact : 05 63 22 25 02

Mail : ddt-seb-secheresse@tarn-et-garonne.gouv.fr